

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

644^eme séance

Mercredi 4 avril 2001, à 15 heures

Vienne

Président: M. V. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 heures.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la six cent quarantième-quatrième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Avant de commencer nos délibérations sur les questions de fond, je voudrais brièvement vous rappeler ce que nous souhaitons faire cet après-midi, sur la base des discussions menées ce matin, nous allons suspendre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique » en attendant le résultat des discussions et consultations officielles qui auront lieu demain après-midi. Par conséquent, nous commencerons cette après-midi par l'examen du point 5, « Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Par la suite, nous allons continuer en plénière à examiner les points 6 et 7. Si le temps nous le permet, le groupe de travail chargé du point 6 se réunira pour la première fois sous la direction de Madame Florès du Mexique.

Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose de continuer l'examen du point 5 à notre ordre du jour, « Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Je n'ai pas d'orateur

inscrit sur la liste au titre de ce point et je demande s'il y a une délégation qui souhaiterait intervenir au titre de ce point 5. Je ne vois personne. Y a-t-il un observateur représentant une organisation internationale qui souhaiterait intervenir au titre de ce point ? Je ne vois personne. Nous continuons notre examen, nous allons reprendre l'examen du point 5, « Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », demain matin.

Comme je l'ai déjà indiqué plus tôt, un représentant de l'Unesco nous soumettra un exposé relatant les activités de cette organisation au titre de ce point au cours de la séance de demain matin. Je voudrais informer les délégations qu'à la suite de cet exposé et toutes discussions éventuelles, j'ai l'intention de clore l'examen du point 5 au cours de la séance de demain matin. Je demande donc instamment aux délégations qui souhaitent toujours intervenir au titre de ce point de bien vouloir inscrire leur nom sur la liste des orateurs auprès du Secrétariat et cela dès que possible.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) la nature et l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans préjudice du rôle de l'UIT (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vous propose maintenant de continuer en plénière à examiner le point 6 figurant à notre ordre du jour,

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

« Questions relatives : a) à la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) la nature et l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans préjudice du rôle de l'UIT ». Le premier orateur sur la liste est le représentant des États-Unis d'Amérique. Nous vous écoutons.

M. S. MATHIAS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation souhaite exposer son point de vue général au titre du point 6, à savoir « Questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, la nature et l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans préjuger du rôle de l'UIT ».

Pour ce qui est de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, nous avons examiné de près cette question. Nous persistons à penser que la définition ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'est pas nécessaire. Aucun problème juridique ni pratique ne s'est posé en l'absence d'une telle définition. Au contraire, les différents régimes juridiques qui s'appliquent à l'espace aérien, à l'espace extra-atmosphérique ont bien fonctionné dans les sphères respectives. L'absence d'une définition ou d'une délimitation n'a pas empêché le développement d'activités dans les deux sphères et nous sommes persuadés que pour cette raison, il n'est pas indiqué de poursuivre une telle définition ou délimitation. Ainsi, certaines délégations appuient cette notion en tant que fin en soit mais sans qu'il y ait un problème pratique à résoudre, entreprendre un tel effort de définition peut être risqué. D'autres délégations suggèrent que la définition et la délimitation soient nécessaires pour protéger la souveraineté des États. Néanmoins, nous n'avons pas eu connaissance de problèmes liés à la souveraineté d'un État qui pourraient être résolus par une définition de l'espace. Même s'il y avait un problème dont la solution pourrait se faire par le biais de la définition ou délimitation de l'espace extra-atmosphérique, nous pensons que la prudence serait de mise. Peu importe la définition ou la délimitation retenue, par sa nature même elle serait au pire arbitraire ou au mieux soumise à des contraintes dues à l'état actuel des technologies. Ainsi, par exemple, les progrès technologiques ont augmenté l'altitude à laquelle un aéronef peut voler et en même temps l'altitude a été réduite lorsqu'il est possible par des engins spatiaux de procéder à un vol en orbite. Monsieur le Président, pour terminer cette question de la définition et de la délimitation, nous pensons que le Sous-Comité ne devrait pas aborder cette

question tant que des problèmes pratiques n'aient été identifiés qui en justifient la nécessité absolue.

J'en viens maintenant à l'orbite géostationnaire. Tout d'abord, les États-Unis restent engagés à assurer un accès équitable à l'orbite pour tous les États ainsi qu'à la nécessité de tenir compte des besoins réels des pays en développement pour utiliser l'orbite et d'autres télécommunications dans l'espace. Une gestion appropriée de l'orbite, à notre avis, se fera au mieux par le biais de l'UIT. En effet, c'est l'organe international qui a été mandaté par la communauté internationale pour s'occuper de l'utilisation rationnelle, efficace et économique des radiofréquences et de l'orbite géostationnaire. Assurer un accès équitable à l'orbite géostationnaire est une question qui a été prise en compte de façon vigoureuse et satisfaisante par l'UIT pendant des années. Par ailleurs, nous pensons que le statut de l'UIT, sa convention et ses règlements concernant les radiofréquences ainsi que les mécanismes qui existent prennent en compte les intérêts des États quant à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et de la gamme des radiofréquences.

Ensuite, les États-Unis ne sauraient être d'accord avec ceux qui affirment que l'orbite géostationnaire peut être soumise à la souveraineté des États ou que les États puissent avoir des droits préférentiels pour l'utiliser. Nous restons de l'avis que cette orbite qui se trouve à quelque 36 000 kilomètres au-dessus de la terre, se trouve dans l'espace extra-atmosphérique et est donc régi par le Traité de 1967. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à l'article 1^{er} de ce Traité, et je cite il est dit que « l'espace extra-atmosphérique sera libre de toute exploration ou utilisation de la part de tous les États sans discrimination aucune sur la base de l'égalité et conformément au droit international », fin de citation. L'article 2 du Traité stipule que « l'espace extra-atmosphérique n'est pas soumis à une appropriation nationale par l'invocation de la souveraineté ou par d'autres moyens », donc ni par le recours à la souveraineté ni par une utilisation répétée d'une telle position orbitale aucun État ne saurait s'approprier cette orbite. Merci de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des États-Unis d'Amérique de cette déclaration faite au titre du point 6 à notre ordre du jour. J'aimerais savoir s'il y a une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole au Sous-Comité juridique au titre du point 6. Le représentant de la Fédération de Russie a la parole.

M. V. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. D'emblée, au nom de ma délégation, je voudrais dire le plaisir que j'ai de féliciter notre collègue de la délégation mexicaine d'avoir été élue à la présidence du groupe de travail sur la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. J'espère que nous arriverons à des résultats tout à fait louables sous sa présidence.

Monsieur le Président, les progrès scientifiques et techniques, les nouvelles technologies ainsi que la commercialisation galopante de l'activité spatiale nous imposent de poursuivre l'examen de la définition et de la délimitation de l'espace. Dans l'espace, il n'y a pas de limites, cela est évident, ni de frontières. L'absence de telles frontières rend plus difficile la défense par les États, la protection de leur territoire, leur souveraineté, tel que l'espace aérien. Les États n'ont pas de sphère précise où ils pourraient exercer leur juridiction. Ceci peut entraîner un certain nombre de problèmes concrets, mais dans un avenir très proche.

Analysant le droit international contemporain, on peut citer un certain nombre de divergences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique. L'espace aérien est délimité entre l'espace national et l'espace international, alors que l'espace extra-atmosphérique est indivisible et il fait partie du patrimoine commun. Dans l'espace et sur les corps célestes, il est interdit de déployer des armes nucléaires ou tout autre sorte d'armes de destruction massive. Il n'y a pas de telle limitation dans l'espace aérien. Les États ne sont pas obligés d'utiliser ou d'explorer l'espace aérien pour le bienfait et l'intérêt de l'ensemble des pays comme cela est le cas dans l'espace.

Par ailleurs, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique constitue le patrimoine commun de l'humanité. Les États n'ont pas de responsabilité matérielle pour les dégâts causés aux aéronefs, donc n'ont pas de responsabilité causée par les engins spatiaux qui appartiennent à des personnalités morales indépendantes. Les États n'ont pas de responsabilité matérielle pour les dégâts causés par les aéronefs qui appartiennent à des entités juridiques indépendantes mais portent une responsabilité matérielle pour leurs activités spatiales nationales. Il y a des particularités précises dans ce domaine. L'État de lancement assume une responsabilité entière et absolue pour indemniser les dégâts causés par ses engins spatiaux sur la surface de la terre ou à un aéronef en cours de vol. Au cas où ce type de dégât est causé dans l'espace, la responsabilité est

déterminée par la faute. C'est pourquoi l'absence d'une délimitation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique ne permet pas de déterminer à quelle hauteur se termine la responsabilité absolue et l'État commence à assumer des responsabilités uniquement en présence d'une faute.

Il n'existe pas non plus de registre d'une liste internationale pour les aéronefs. Les États n'ont pas le droit de réaliser des télé-détections sur les territoires des États étrangers à partir de leur espace aérien sans accord préalable et particulier. L'équipage des aéronefs et leurs passagers, à la différence des astronautes, ne sont pas considérés par les États en tant qu'envoyés de l'humanité. Ces différences, parmi tant d'autres dans les régimes appliqués prouvent la nécessité d'établir une limite ou une frontière potentielle entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Ainsi, en cas de délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il sera indispensable de donner aux engins spatiaux le droit de passage pacifique sans être inquiétés à travers le passage innocent, à travers l'espace aérien des autres États lors de la montée sur l'orbite et le retour sur terre. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie. [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'impression qu'il y a eu de petits problèmes au cours de votre exposé et dans l'interprétation dans la mesure où j'ai pu suivre puisque j'ai écouté l'original russe, mais de temps à autre j'ai écouté l'anglais et là il y a eu de petites erreurs dans la terminologie, donc je suis désolé au nom des interprètes, mais je voudrais demander à ce que l'on respecte la terminologie précise qui doit être utilisée. Je vous remercie.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole à ce sujet ? Le distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, deux mots, la position de la Grèce est déjà connue depuis longtemps d'ailleurs et je voudrais simplement ajouter deux mots. D'abord en ce qui concerne le a) de notre point d'ordre du jour, concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Il y a déjà trois ans que nous n'avons pas continué à discuter ou plutôt à évaluer le questionnaire sur les objets aérospatiaux. On a dressé un questionnaire vraiment très important, on a par la suite reçu les réponses des différents pays et par la suite, c'est le silence. Je m'excuse de le dire de cette façon, mais nous avons donné une grande importance au travail parce qu'il nous a semblé très important de connaître d'abord les habitudes des

États sur quelques aspects pratiques du problème, c'est-à-dire si la nécessité de délimiter ou de ne pas délimiter les États est un vrai problème ou un problème fictif. Je ne me réfère pas seulement aux objets type Spacematel, mais aussi à d'autres objets qui sont en train d'être construits, les soi-disant *High Altitude Platforms Station*, qui seront les grands défis contre les télécommunications satellitaires parce que ce sera au niveau polaire, etc. Donc, il y aurait sans doute deux acquis au moins de la technologie spatiale ou aérospatiale qui pourraient créer des problèmes concrets concernant l'applicabilité de deux ordres juridiques, droit aérien et droit spatial.

Donc, par votre aimable intermédiaire, j'aimerais demander, soit par l'Office, soit par les délégations qui n'ont pas répondu, de faire avancer ce processus concernant le questionnaire sur les objets aérospatiaux. Voilà les remarques que j'aimerais bien communiquer à nos collègues ici présents.

En ce qui concerne le b) de notre point de l'ordre du jour, l'orbite des satellites géostationnaires, la seule chose que je voudrais de nouveau signaler, comme notre éminent collègue Lubos Perek avait dit il y a longtemps d'ailleurs, que l'orbite des satellites géostationnaires sans les radiofréquences y associées ne sert à rien, n'a aucune importance pratique. Donc, le problème est de bien respecter le régime juridique et respecter les règles qui régissent l'utilisation du spectre des fréquences associées aux différentes positions orbitales sur l'orbite des satellites géostationnaires. À mon avis, il fallait de nouveau répéter qu'il y a un grand problème même du point de vue droit international de l'espace et pas droit international des télécommunications. Vous savez très bien que dans les régions des fréquences associées aux différentes positions orbitales auxquelles ne s'applique pas la planification des fréquences, s'applique le principe premier arrivé/premier servi. C'est une question d'utilisation abusive de cette faculté. À mon avis, le principe le plus haut du principe d'équité est d'assurer que tous les États sur la planète aient la faculté aisée d'avoir accès, non à la position orbitale, mais surtout aux fréquences y associées qui devraient être utilisables. Parce qu'il y a pas mal de pays qui ont déjà développé des grands systèmes satellitaires, [je parle toujours pour le géostationnaire], et *de facto* limitent l'utilisation. Donc, il y a une question peut-être de co-usage. Il y a plusieurs questions qui n'échappent pas du tout au droit de l'espace. Alors sous l'angle de ce problème pratique, l'attitude des pays soi-disant en voie de développement [je n'accepte pas cette terminaison, mais malheureusement c'est de la pratique onusienne de l'après-guerre] me semble tout à fait

légitime et bien sûr raisonnable, qui à un moment donné pourraient, avoir cette faculté d'accès aisé à la position orbitale y compris les fréquences y associées afin qu'ils puissent les utiliser pour leurs propres systèmes de communication par satellites nationaux. Je ne parle pas pour les systèmes régionaux et les systèmes internationaux. Il faut une fois de plus répéter que, c'est d'ailleurs notre position et je crois que c'est tout à fait légitime de dire que, l'espace électromagnétique n'appartient pas aux États, il faut que tous l'acceptent, il n'appartient pas aux États bien que les États font des spéculations économiques en vendant ou en louant les fréquences surtout dans le cadre des télécommunications spatiales, qu'elles soient pour les télécommunications ordinaires, mobiles ou fixes, ou pour la radiodiffusion directe. Notre grand souci est vraiment d'assurer que le régime juridique international de l'espace électromagnétique utilisé pour les radiocommunications par satellites devrait être respecté comme étant l'apanage de l'humanité. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre contribution à cette discussion qui a attiré notre attention sur les aspects très minutieux de l'utilisation de l'orbite géostationnaire et des fréquences associées. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je n'ai plus d'autre délégation. Oui, l'Argentine.

M. M. VERGARA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, la délégation argentine souhaite féliciter notre collègue du Mexique qui a bien voulu assumer la présidence du groupe de travail. Pour différentes raisons, ma délégation ne pourra pas y participer. Pour ce qui est maintenant de la nature et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui revêt un intérêt majeur pour les pays en développement, ma délégation souhaite exprimer toute sa satisfaction quant à l'entente qui a été obtenue au cours de la dernière réunion du groupe de travail.

Pour ce qui est de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ma délégation estime que le développement scientifique et technologique tel qu'il se présente implique que certaines activités spatiales sont telles, qu'à l'heure actuelle, il est nécessaire de rallier le consensus en la matière. Ce consensus, en effet, est devenu nécessaire toutes les fois que les progrès réalisés dans l'espace extra-atmosphérique posent certaines questions juridiques, des questions qui rendent nécessaires des réponses qui évidemment doivent être conformes aux principes fondamentaux contenus dans le Traité sur le droit de l'espace. Et

effectivement, l'étape purement exploratoire de l'espace touche à sa fin, la phase uniquement préparatoire puisque tous les problèmes qui émergent dans le domaine juridique dépassent maintenant le niveau purement théorique. Une preuve de ce fait, et je me limiterai à citer deux exemples dont il a déjà été question, l'utilisation de l'orbite géostationnaire ou bien la commercialisation récente des activités extra-atmosphériques. Les controverses qui ont ainsi surgi seront certainement aggravées en l'absence d'une délimitation claire de l'espace extra-atmosphérique. C'est tout ce que je voulais dire. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant de l'Argentine. Je donne la parole maintenant au représentant de la Colombie.

M. C. AREVALO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie,. La délégation de la Colombie souhaite féliciter la déléguée du Mexique d'avoir bien voulu accepter cette fonction de présidente du groupe de travail. Nous sommes très fiers qu'elle ait été choisie, elle peut compter sur la collaboration et les contributions de ma délégation.

Monsieur le Président, je ne souhaite pas répéter ce que ma délégation avait déjà exprimé au sujet de l'orbite géostationnaire dans sa déclaration générale. À cette occasion, nous nous sommes réjouis de l'accord qui a été obtenu et adopté par l'Assemblée générale, un accord qui reconnaît le principe d'équité, comme je l'ai mentionné, qui doit être reflété dans l'affectation des fréquences et tenant compte des besoins des pays en développement. À cette occasion, j'avais notamment exprimé deux préoccupations qui, aux yeux de ma délégation, étaient importantes et devaient être mentionnées. Tout d'abord, les relations avec l'UIT. Dans cette salle, il a bien été dit que l'UIT et ses moyens techniques, grâce à ses compétences, que les États membres qui dirigent ces activités devraient assurer une harmonie et une synchronisation avec les thèmes qui préoccupent le COPUOS pour assurer cette efficacité à laquelle nous aspirons tous. Donc, Monsieur le Président, je souhaite mettre en exergue cet aspect.

Autre point maintenant, il s'agit de l'orbite. D'ailleurs, l'année dernière cela a été agréé que ce sujet, et cela dépend évidemment d'événements nouveaux, de nouvelles contributions, que ce sujet pourrait être ouvert. Voilà ce que ma délégation souhaitait dire à ce stade. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Colombie pour votre contribution au titre du point 6 de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole ? ou des observateurs ? Je regrette de devoir dire que je ne vois pas de représentants de l'UIT parmi nous et c'est dommage car en général les contributions et les déclarations faites par ses agents spécialisés sont toujours très utiles. Le Secrétariat vient de m'informer que les représentants de l'UIT se sont excusés de ne pas pouvoir participer à la présente session. Nous espérons pouvoir les accueillir à la prochaine session et je demanderai au Secrétariat de bien vouloir demander au secrétariat de l'UIT de bien vouloir envoyer un représentant à la prochaine session. Nous avons une question importante à examiner, l'utilisation de l'orbite géostationnaire et l'attribution des fréquences et d'autres aspects connexes. Nous aimerions également savoir comment la situation évolue au sein de l'UIT, c'est très important pour nous.

S'il n'y a plus d'autres délégations qui souhaitent intervenir, s'il n'y a plus de demande de parole à ce stade, j'en conclus que nous avons terminé le débat de ce point à l'ordre du jour pour la présente session et nous allons reprendre l'examen du point 6 à la plénière de demain matin.

Questions de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 7 de l'ordre du jour, il s'agit de « Questions de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Je n'ai pas d'orateurs inscrits sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour. Mais y a-t-il quand même une délégation qui souhaite intervenir au titre du point 7 de l'ordre du jour, aujourd'hui ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 7 demain matin.

Je vais bientôt lever la séance du Sous-Comité afin de permettre au groupe de travail travaillant sur le point 6 d'organiser sa première séance sous la direction et la présidence de Madame Liera du Mexique. Avant de lever la séance, je voudrais informer les délégations de notre programme de travail pour demain. Demain matin, nous allons poursuivre et terminer, je l'espère, l'examen du point 5 de l'ordre du jour,

« Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Ensuite, nous allons poursuivre l'examen des points 6 et 7 à la plénière. S'il nous reste du temps, le groupe de travail sur le point 6 de l'ordre du jour pourra également se retrouver et tenir sa deuxième séance sous la présidence de Madame Flores Liera du Mexique. Comme je l'ai indiqué ce matin, demain après-midi sera consacré entièrement aux consultations officieuses afin d'examiner les différentes propositions qui ont été soumises au titre des points 4 et 10 de l'ordre du jour. Nous essaierons d'éviter de répéter les débats sur les différents points abordés mais nous pourrions centrer notre débat sur les différentes propositions

qui ont déjà été avancées. Ces consultations officieuses se tiendront ici dans cette salle de conférence, salle 3, et disposeront des services d'interprétation, ainsi chaque délégation sera sur un pied d'égalité lorsqu'elle souhaitera intervenir et apporter sa contribution dans une langue qu'elle maîtrise.

Y a-t-il des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas. Je déclare la séance levée et nous allons demander à Madame Flores Liera du Mexique de présider à la première séance du groupe de travail sur le point 6. La séance est levée.

La séance est levée à 15 h 55.